Evolusis IV

- Titre de créance de droit français présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie[1] et à l'échéance.
- Placement alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions ».
- Durée d'investissement conseillée : 10 ans (en l'absence d'activation automatique du mécanisme de remboursement anticipé)[2]. En cas de revente du titre de créance avant la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé automatique effective, l'investisseur prend un risque de perte partielle ou totale en capital non mesurable a priori.
- Éligibilité : Compte-titres et Unité de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation.
- Titre de créance émis par Goldman Sachs International[3] (« l'Émetteur »).
- L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de l'Émetteur.

Afi·Esca

Groupe Burrus

Compagnie d'assurance sur la vie et de capitalisation

Communication à caractère promotionnel.

(1) L'investisseur prend un risque de perte partielle ou totale en capital non mesurable a priori si le titre de créance est revendu avant la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé automatique effective. Les risques associés à ce titre de créance sont détaillés dans cette brochure.
(2) Le remboursement anticipé automatique ne pourra pas se faire, en tout état de cause, avant le 19 avril 2022.
(3) Notations : Standard & Poor's A+, Moody's A1, Fitch A. Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 22 novembre 2019, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité de l'Émetteur, ni constituer un argument de souscription au titre de créance. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Présentation du titre de créance « *Evolusis IV* »

« Evolusis IV » est un titre de créance de droit français présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance. D'une durée d'investissement de 10 ans maximum, libellé en EUR, il offre aux investisseurs :

- **Une exposition aux marchés actions de la zone Euro**, liée à l'évolution positive ou négative de l'indice Euronext® CDP Environment ESG Eurozone EW Decrement 5 % (ci-après « l'Indice »), calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés par les actions qui le composent, et en **retranchant un prélèvement forfaitaire de 5 % par an**, ce qui résulte donc, pour l'investisseur, en un rendement moindre que lorsque les dividendes sont réinvestis sans retranchement.
- **Une possibilité de remboursement anticipé automatique activable de l'année 2 à l'année 9[1]**, si la performance de l'Indice depuis la date de constatation initiale[1] est positive ou nulle.
- **Un objectif de gain fixe plafonné à 6 % par année écoulée** depuis la date de constatation initiale[1] en cas d'activation du mécanisme de remboursement anticipé automatique, ou en cas de performance de l'Indice depuis la date de constatation initiale[1] supérieure ou égale à -25 % à la date de constatation finale[1] (soit un Taux de Rendement Annuel brut maximum de 5,74 %).
- **Un remboursement du capital initial à l'échéance** si l'Indice n'enregistre pas une baisse de plus de 50 % au terme des 10 ans.
- **Une perte en capital à hauteur de la perte enregistrée par l'Indice à l'échéance si ce dernier baisse de plus de 50 %** par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale[1]. **La perte en capital peut être partielle ou totale**.

Evolusis IV est un instrument de diversification ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement.

Le terme « capital initial » utilisé dans cette brochure désigne la valeur nominale des titres de créance « Evolusis IV », soit 1 000 euros. Le montant remboursé et les Taux de Rendement Annuel (« TRA ») bruts s'entendent hors frais de gestion, commissions de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés le cas échéant au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de comptes-titres, et hors prélèvements fiscaux et sociaux applicables.

Les Taux de Rendement Annuel bruts communiqués dans ce document sont calculés pour un investissement de 1 000 euros entre le 15 avril 2020 et la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé automatique effective[1] selon les cas. Le titre de créance est soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de l'Émetteur. En cas d'achat après le 15 avril 2020 et/ou de vente du titre de créance avant la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé automatique effective (ou en cas d'arbitrage, de rachat pour les contrats d'assurance vie ou de capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance vie), les Taux de Rendement Annuel bruts effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel bruts indiqués dans la présente brochure. **De plus, l'investisseur peut subir une perte partielle ou totale en capital.**

La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance « Evolusis IV » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. **Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, et l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

Avantages

- Si à l'une des dates de constatation annuelle[1], la performance de l'Indice depuis la date de constatation initiale[1] est positive ou nulle à l'issue des années 2 à 9, le mécanisme de remboursement anticipé automatique est activé. L'investisseur **reçoit l'intégralité du capital initial plus un gain de 6 % par année écoulée depuis la date de constatation initiale[1]**, soit un Taux de Rendement Annuel brut maximum de 5,74 %[2].

- À l'échéance des 10 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'a pas été activé précédemment et si la performance de l'Indice depuis la date de constatation initiale[1] est supérieure ou égale à -25 %, l'investisseur **reçoit l'intégralité du capital initial plus un gain de 6 % par année écoulée depuis la date de constatation initiale[1] (soit un gain de 60 %)**, soit un Taux de Rendement Annuel brut de 4,80 %[2].

- **Un remboursement du capital initial à l'échéance des 10 ans** si, à la date de constatation finale[1], l'Indice clôture au moins à 50 % de son niveau initial, soit un Taux de Rendement Annuel brut nul[2].

Inconvénients

- **Le titre de créance présente un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance.** La valeur de remboursement du titre de créance peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. En cas de revente du titre de créance avant la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé automatique effective, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. **La perte en capital peut être partielle ou totale.** Si le cadre d'investissement du titre de créance est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement, la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final.

- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 2 ans à 10 ans.**

- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Indice du fait du **mécanisme de plafonnement des gains** à 6 % par année écoulée depuis la date de constatation initiale[1] (soit un Taux de Rendement Annuel brut maximum de 5,74 %[2]).

- **L'investisseur est exposé au risque de défaut de paiement** (qui induit un risque de non-remboursement), à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) et **au risque de faillite ainsi que de mise en résolution** de l'Émetteur.

- L'Indice est construit en **réinvestissant les dividendes nets** éventuellement détachés par les actions qui le composent et en **retranchant un prélèvement forfaitaire de 5 % par an**, ce qui résulte donc, pour l'investisseur, en un rendement moindre que lorsque les dividendes sont réinvestis sans retranchement.

- **Le rendement du titre de créance « Evolusis IV » à l'échéance est très sensible à une faible variation du niveau de l'Indice autour du seuil de -50 % par rapport à son niveau initial.**

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.
(2) Les Taux de Rendement Annuel bruts s'entendent hors frais de gestion, commissions de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés le cas échéant au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de comptes-titres, hors prélèvements fiscaux et sociaux applicables, et hors défaut de paiement, faillite ainsi que mise en résolution de l'Émetteur. En cas de revente du titre de créance avant la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé automatique effective, l'investisseur prend un risque de perte partielle ou totale en capital non mesurable a priori, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment). Veuillez vous référer à la méthodologie de calcul des Taux de Rendement Annuel en page 2.

Afi·Esca
Groupe Burrus

Compagnie d'assurance sur la vie et de capitalisation

Mécanisme de remboursement du titre de créance

• Remboursement anticipé automatique possible activable à partir de la deuxième année

À l'issue des années 2 à 9, aux dates de constatation annuelle[1], dès que l'Indice **enregistre une performance positive ou nulle** par rapport à son niveau initial observé le 15 avril 2020, le titre de créance s'arrête.

L'investisseur reçoit alors à la date de remboursement anticipé automatique correspondante[1] :

L'intégralité du capital initial + **Un gain de 6 % par année écoulée depuis la date de constatation initiale[1]** (soit un Taux de Rendement Annuel brut maximum de 5,74 %[2])

Sinon, si l'Indice enregistre une baisse par rapport à son niveau initial, le titre de créance continue.

• Remboursement à l'échéance des 10 ans

À l'échéance des 10 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'a pas été activé précédemment, on observe la performance finale de l'Indice à la date de constatation finale le 15 avril 2030.

CAS FAVORABLE :
Si cette performance est **supérieure ou égale à -25 % par rapport à son niveau initial** observé le 15 avril 2020, l'investisseur reçoit le 24 avril 2030 :

L'intégralité du capital initial + **Un gain de 6 % par année écoulée depuis la date de constatation initiale[1], soit un gain de 60 %** (soit un Taux de Rendement Annuel brut de 4,80 %[2])

CAS MÉDIAN :
Si cette performance est **strictement inférieure à -25 % mais supérieure ou égale à -50 %** par rapport à son niveau initial observé le 15 avril 2020, l'investisseur reçoit le 24 avril 2030 :

L'intégralité du capital initial
(soit Taux de Rendement Annuel brut nul[2])

CAS DÉFAVORABLE :
Si cette performance est **strictement inférieure à -50 %** par rapport à son niveau initial observé le 15 avril 2020, l'investisseur reçoit le 24 avril 2030 :

L'intégralité du capital initial diminué de la baisse de l'Indice
Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital qui peut être partielle ou totale

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.
(2) Les Taux de Rendement Annuel bruts s'entendent hors frais de gestion, commissions de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés le cas échéant au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de comptes-titres, hors prélèvements fiscaux et sociaux applicables, et hors défaut de paiement, faillite ainsi que mise en résolution de l'Émetteur. En cas de revente du titre de créance avant la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé automatique effective, l'investisseur prend un risque de perte partielle ou totale en capital non mesurable a priori, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment). Veuillez vous référer à la méthodologie de calcul des Taux de Rendement Annuel en page 2.

Illustrations

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Les chiffres présentés dans ces illustrations sont hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sont sauf défaut de paiement, faillite ou mise en résolution de l'Émetteur.

« Evolusis IV »

Scénario défavorable : performance de l'Indice strictement inférieure à -50 % à l'échéance des 10 ans

- À l'issue des années 2 à 9, à chaque date de constatation annuelle[1], la performance de l'Indice est strictement négative par rapport à son niveau initial. **Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est pas activé, et le titre de créance continue.**
- À l'échéance des 10 ans, l'Indice enregistre une baisse de plus de 50 % depuis la date de constatation initiale[1] (-55 %). L'investisseur reçoit alors **le capital initial diminué de la baisse de l'Indice, soit 45 % du capital initial.**
- Le Taux de Rendement Annuel brut est alors similaire à celui d'un investissement direct dans l'Indice, soit **-7,65 %**[2].
- **Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital. Dans le cas défavorable où l'Indice céderait plus de 50 % de sa valeur à la date de constatation finale[1], la perte en capital serait supérieure à 50 % du capital initial, voire totale et le montant remboursé nul dans le cas le plus défavorable.**

Scénario médian : performance de l'Indice comprise entre -25 % (exclu) et -50 % (inclus) à l'échéance des 10 ans

- À l'issue des années 2 à 9, à chaque date de constatation annuelle[1], la performance de l'Indice est strictement négative par rapport à son niveau initial. **Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est pas activé, et le titre de créance continue.**
- À l'échéance des 10 ans, l'Indice enregistre une performance de -45 % depuis la date de constatation initiale[1] et se maintient donc au-dessus du seuil de -50 %, mais en dessous du seuil de -25 %. L'investisseur reçoit alors **l'intégralité du capital initial.**
- Le Taux de Rendement Annuel brut est alors **nul**[2], contre un Taux de Rendement Annuel brut de **-4,97 %**[2] pour un investissement direct dans l'Indice.

Scénario favorable : performance positive de l'Indice à l'issue de la deuxième année (mécanisme de plafonnement des gains)

- À l'issue de l'année 2[1], la performance de l'Indice est positive ou nulle par rapport à son niveau initial (+30 %). **Le mécanisme de remboursement anticipé automatique est activé, et le titre de créance s'arrête.**
- L'investisseur reçoit alors **l'intégralité du capital initial plus un gain de 6 % par année écoulée depuis la date de constatation initiale, soit 112 % du capital initial.**
- Le Taux de Rendement Annuel brut est alors égal à **5,74 %**[2], contre un Taux de Rendement Annuel brut de **13,80 %**[2] pour un investissement direct dans l'Indice.

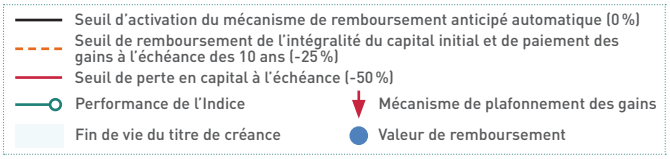

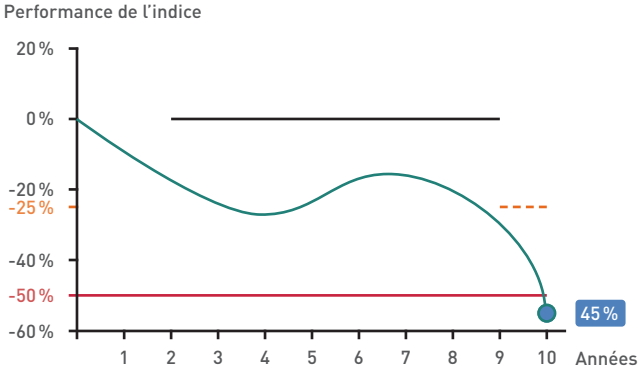

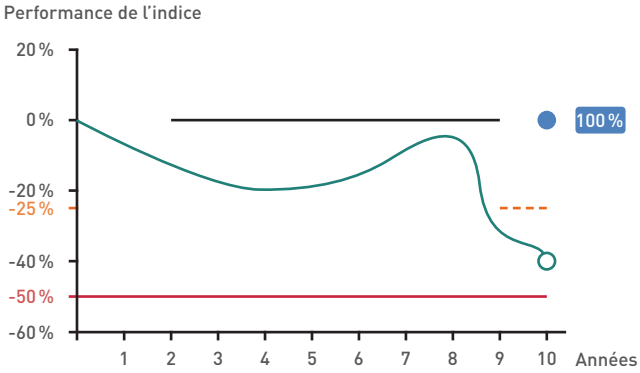

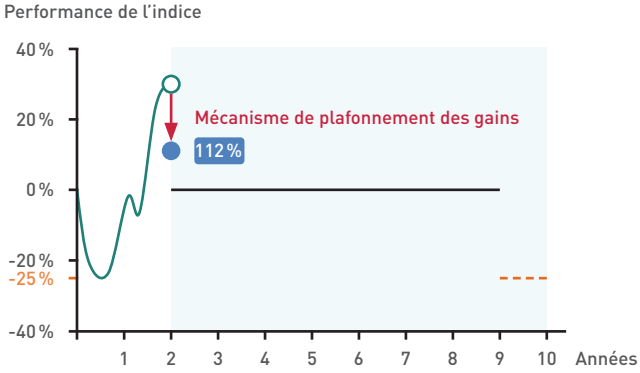

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

(2) Les Taux de Rendement Annuel bruts s'entendent hors frais de gestion, commissions de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés le cas échéant au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de comptes-titres, hors prélèvements fiscaux et sociaux applicables, et hors défaut de paiement, faillite ainsi que mise en résolution de l'Émetteur. En cas de revente du titre de créance avant la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé automatique effective, l'investisseur prend un risque de perte partielle ou totale en capital non mesurable a priori, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment). Veuillez vous référer à la méthodologie de calcul des Taux de Rendement Annuel en page 2.

Zoom sur l'indice Euronext® CDP Environment ESG Eurozone EW Decrement 5 %

L'indice Euronext® CDP Environment ESG Eurozone EW Decrement 5 % (**dividendes réinvestis** et en **retranchant un prélèvement forfaitaire de 5 % par an**) est un indice de marché actions créé, calculé et publié par Euronext® depuis le 2 octobre 2019, en partenariat avec **Vigeo Eiris** et **le CDP**.

Il est composé des **50 entreprises de la zone Euro les plus performantes sur les piliers Environnement** (selon le CDP), **Social et Gouvernance** (selon Vigeo Eiris). Les composantes de l'indice sont **équipondérées** et sa **composition est revue annuellement**, avec une **repondération des composants sur une fréquence trimestrielle**.

L'indice est calculé en **réinvestissant les dividendes nets** détachés par les actions qui le composent et en **retranchant un prélèvement forfaitaire de 5 % par an.** Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Pour information, le niveau de dividendes nets distribués par les composantes de l'indice Euronext® CDP Environment ESG Eurozone EW Decrement 5 % est en moyenne de 2,95 % par an depuis le 20 novembre 2009 (source : Euronext®).

VIGEO EIRIS est une agence internationale indépendante de recherche et services ESG (Environnement, Social et Gouvernance) à destination des investisseurs et des organisations privées et publiques.

Pour plus d'informations : www.vigeo-eiris.com

Source : Vigeo Eiris au 22 novembre 2019.

Le **CDP** est une organisation internationale à but non lucratif qui aide les entreprises et les gouvernements à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, à protéger les ressources en eau et les forêts.

Pour plus d'informations : www.cdp.net

Source : CDP au 22 novembre 2019.

Processus de création de l'indice Euronext® CDP Environment ESG Eurozone EW Decrement 5 %

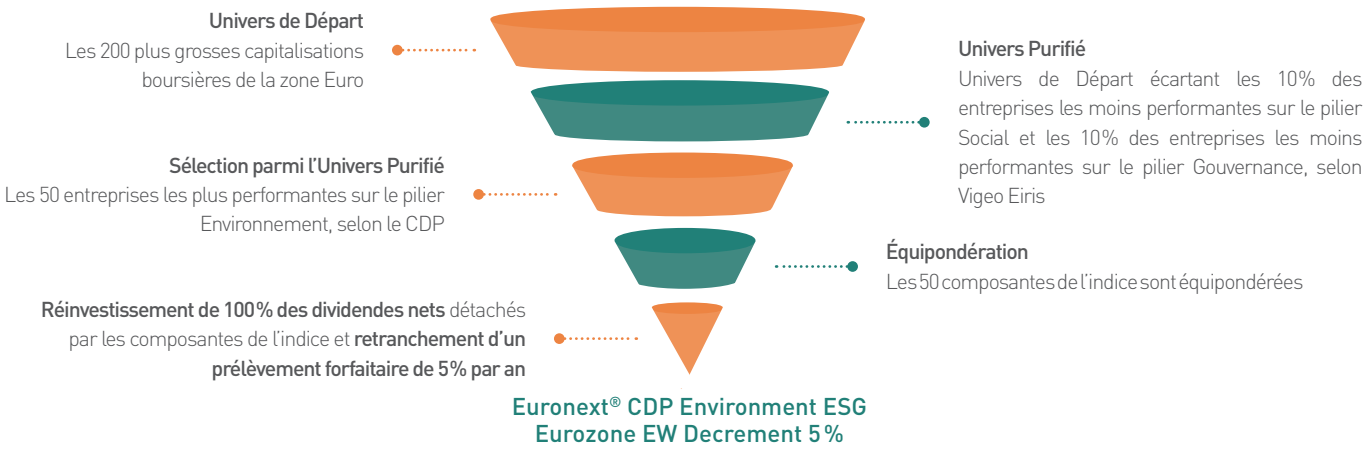

Plus d'informations relatives à l'indice Euronext® CDP Environment ESG Eurozone EW Decrement 5 % sont disponibles sur le site d'Euronext (www.euronext.com), ainsi que sur les différentes plateformes financières (Ticker Bloomberg : EZESG Index, Ticker Reuters : .EZESG).

Évolution de l'indice Euronext® CDP Environment ESG Eurozone EW Decrement 5 % (dividendes réinvestis)

L'indice Euronext® CDP Environment France EW Decrement 5 % a été lancé le 2 octobre 2019. Toutes les données précédant cette date sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé. Toutes les données suivant cette date sont le résultat de performances passées.

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

Performances cumulées entre le 20 novembre 2009 et le 22 novembre 2019	
1 an	14,34 %
3 ans	24,82 %
5 ans	27,08 %
10 ans	37,11 %

Source : Euronext® (pour la période du 20 novembre 2009 au 2 octobre 2019), Bloomberg, au 22 novembre 2019.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Goldman Sachs n'assume une quelconque responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Répartition sectorielle de l'indice au 22 novembre 2019

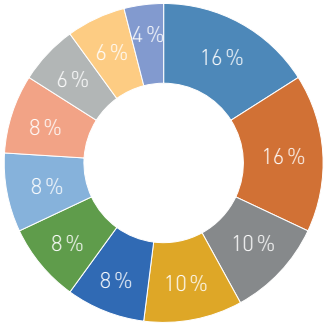

Finance	16 %	Matériaux	8 %
Industrie	16 %	Services aux collectivités	8 %
Énergie	10 %	Immobilier	6 %
Télécommunications	10 %	Santé	6 %
Consommation discrétionnaire	8 %	Technologies de l'information	4 %
Consommation non cyclique	8 %		

Source : Goldman Sachs au 22 novembre 2019.

Principales caractéristiques financières du titre de créance

Code ISIN	FR0013462959
Instrument financier	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance.
Émetteur	Goldman Sachs International (Standard & Poor's A+, Moody's A1, Fitch A). Notations en vigueur au 22 novembre 2019. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance.
Garant de la formule	Non applicable.
Devise	EUR
Offre au public	Oui, en France et au Luxembourg.
Période de commercialisation	Du 15 janvier 2020 au 15 avril 2020 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe atteint (40 000 000 euros), la commercialisation du titre de créance « Evolusis IV » peut cesser à tout moment sans préavis, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.
Sous-jacent	Indice Euronext® CDP Environment ESG Eurozone EW Decrement 5% calculé en **réinvestissant les dividendes nets** éventuellement détachés par les actions qui le composent et en **retranchant un prélèvement forfaitaire de 5% par an** (code Bloomberg : EZESG, code Reuters : .EZESG)
Éligibilité	Compte-titres et Unité de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation.
Montant de l'émission	40 000 000 euros
Garantie en capital	**Pas de garantie en capital**, ni en cours de vie, ni à l'échéance.
Valeur nominale	1 000 euros
Prix d'émission	1 000 euros
Montant minimum de souscription	1 titre de créance
Date d'émission	15 janvier 2020
Date de constatation initiale	15 avril 2020
Dates de constatation annuelle	19 avril 2022, 17 avril 2023, 15 avril 2024, 15 avril 2025, 15 avril 2026, 15 avril 2027, 18 avril 2028, 16 avril 2029.
Dates de remboursement anticipé automatique	26 avril 2022, 24 avril 2023, 22 avril 2024, 24 avril 2025, 22 avril 2026, 22 avril 2027, 25 avril 2028, 23 avril 2029.
Date de constatation finale	15 avril 2030
Date d'échéance	24 avril 2030 (en l'absence de remboursement anticipé automatique).
Place de cotation	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, des prix indicatifs pour une possible sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) peuvent être proposés quotidiennement pendant toute la durée de vie du titre de créance, avec une fourchette achat/vente maximale de 1 %. Cf. le « Rachat par Goldman Sachs International » dans les avertissements en page suivante.
Commission de vente	Dans le cadre de l'offre et de la vente de ces titres de créance, l'Émetteur paiera aux intermédiaires financiers agréés une commission de vente. La commission de vente est incluse dans le prix d'achat des titres de créance et n'excédera pas 0,90 % par an multiplié par la durée maximale des titres de créance exprimée en nombre d'années. L'intégralité de la commission de vente sera versée en un paiement unique initial après la fin de la période de commercialisation et sera acquise de manière définitive par les intermédiaires financiers, quelle que soit la durée de détention des titres de créance par les investisseurs. De plus amples informations sont disponibles auprès de l'intermédiaire financier ou de l'Émetteur sur demande.
Agent de calcul	Goldman Sachs International, ce qui peut être source de conflit d'intérêts. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation applicable.
Périodicité et publication de la valorisation	Bloomberg, SixTelekurs, Reuters. Cours publié au moins une fois tous les quinze jours et tenu à la disposition du public en permanence.
Double valorisation	En plus de celle produite par Goldman Sachs International, une valorisation du titre de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter de la date de constatation initiale par une société de service indépendante financièrement de Goldman Sachs International, Refinitiv.

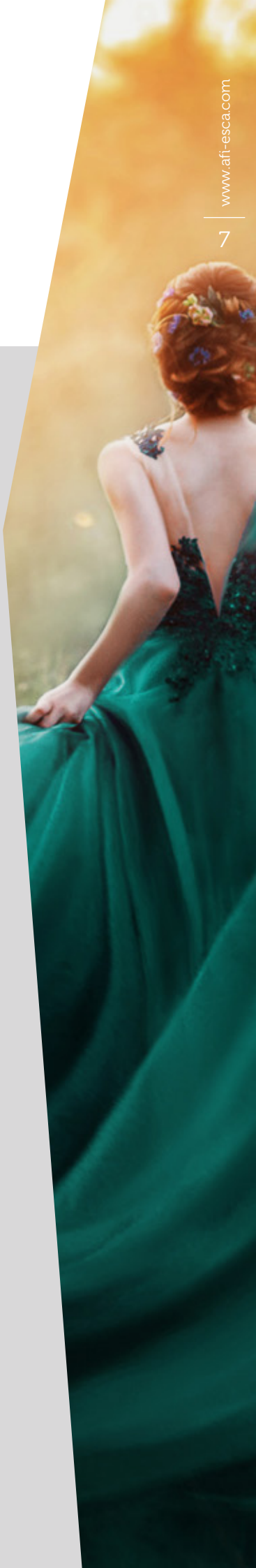

Avertissements importants : Evolusis IV

FACTEURS DE RISQUE

Avant tout investissement dans ce titre de créance, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.
Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.

Risque de perte en capital : le titre de créance présente un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance. La valeur de remboursement du titre de créance peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.
Risque de liquidité : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre de créance, voire même rendre le titre de créance totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du titre de créance et entraîner la perte partielle ou totale du montant investi.
Risque de marché : le titre de créance peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
Risque de crédit : les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Goldman Sachs International en tant qu'Émetteur du titre de créance. En conséquence, l'insolvabilité de l'Émetteur peut entraîner la perte partielle ou totale du montant investi.
Risque lié au sous-jacent (ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée) : afin de prendre en compte les conséquences sur le titre de créance de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du titre de créance, la documentation relative au titre de créance prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, le remboursement anticipé automatique du titre de créance. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le titre de créance.
Risque de contrepartie : conformément à la règlementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (« bail-in »), en cas de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de l'Émetteur, les investisseurs sont soumis à un risque de diminution de la valeur de leur créance, de conversion de leurs titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de l'échéance de leurs titres de créance.

DISPONIBILITÉ DU PROSPECTUS

Le titre de créance « Evolusis IV » décrit dans le présent document fait l'objet de Conditions Définitives se rattachant au Prospectus de Base (en date du 18 juillet 2019), conforme à la Directive 2003/71/CE et visé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg (« CSSF »). Ce Prospectus de Base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »). L'approbation du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché règlementé. Le Prospectus de Base, les suppléments à ce prospectus, les Conditions Définitives (en date du 15 janvier 2020) et le résumé (en langue française) sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu).Ces documents sont également disponibles auprès de Goldman Sachs International via le lien suivant pour le Prospectus de Base (www.goldmansachs-bourse.fr/media/de/dokumente/service/wertpapierprospekte/gs%20group/19-07_22_GS_Series_P_Base_Prospectus_FINAL.pdf) et via le lien suivant pour les Conditions Définitives (www.goldmansachs-bourse.fr). La dernière version du Document d'Informations Clés (« DIC ») relatif à ce titre de créance peut être consultée et téléchargée sur le site www.gspriips.eu. Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général.

AVERTISSEMENTS

HORS FRAIS DU CONTRAT D'ASSURANCE VIE, DE CAPITALISATION ET/OU FISCALITÉ ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX APPLICABLES : L'ensemble des données est présenté hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance vie ou de capitalisation et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du contrat d'assurance vie ou de capitalisation choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Le titre de créance s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. La remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. **Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, et l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur. CARACTÈRE PROMOTIONNEL DE CE DOCUMENT :** Le présent document est un document à caractère publicitaire et non de nature réglementaire. **INFORMATION SUR LES COMMISSIONS, RÉMUNÉRATIONS PAYÉES À DES TIERS OU PERÇUES DE TIERS :** Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du titre de créance de toute rémunération ou commission que Goldman Sachs et/ou l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière. **AGRÉMENT :** The Goldman Sachs Group, Inc est une société holding bancaire et une société holding financière au titre de la loi des États-Unis de 1956 sur les holdings bancaires (U.S. Bank Holding Company Act of 1956) et régulée par le Federal Reserve Board (Conseil de la Réserve Fédérale). Goldman Sachs International est une société autorisée par la Prudential Regulation Authority et régulée par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority. **RISQUE LIÉ À LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LE REDRESSEMENT ET LA RÉSOLUTION DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT (LA « DIRECTIVE ») :** Depuis le 1er janvier 2016, l'autorité de résolution compétente peut réduire ou convertir en fonds propres tout ou partie du principal des titres de créance, ce qui pourrait résulter en la perte partielle ou totale du montant investi. De plus, l'exercice de tout pouvoir dans le cadre de la Directive, ou toute suggestion d'un tel exercice, peut affecter significativement et défavorablement les droits des titulaires de titres de créance, le prix ou la valeur de leur investissement (dans chaque cas, quel que soit le niveau de protection du capital prévu par le titre de créance) et/ou la capacité de l'Émetteur à satisfaire à ses obligations en vertu des titres de créance. Toute somme ou montant payable par l'Émetteur pourra être réduit ou modifié, à tout moment, en application de l'exercice d'un renflouement interne (« bail-in ») par toute autorité compétente. **RACHAT PAR GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL :** Goldman Sachs International a l'intention de tenir un marché des Titres sur une base régulière dans des conditions de marché normales, mais Goldman Sachs International ne s'engage pas et n'est soumis à aucune obligation légale ou autre de tenir un marché des Titres. **RESTRICTIONS GÉNÉRALES DE VENTE :** Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à investir dans ce titre de créance. **RESTRICTIONS PERMANENTES DE VENTE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE :** LES TITRES DE CRÉANCE DÉCRITS AUX PRÉSENTES QUI SONT DÉSIGNÉS COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE N'ONT PAS FAIT NI NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DE 1933 « U.S SECURITIES ACT OF 1933 », TELLE QUE MODIFIÉE (« LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ») ET NE PEUVENT À AUCUN MOMENT, ÊTRE LA PROPRIÉTÉ LÉGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (TEL QUE DÉFINI DANS LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES) ET PAR VOIE DE CONSÉQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ÉTATS-UNIS À DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, SUR LE FONDEMENT DE LA RÉGLEMENTATION S « REG S » DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES. **INFORMATION SUR LES DONNÉES ET/OU CHIFFRES PROVENANT DE SOURCES EXTERNES :** L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'Émetteur n'assume aucune responsabilité à cet égard. **DONNÉES DE MARCHÉ :** Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. Les données pourraient être corrigées a posteriori si elles se révélaient erronées. **UTILISATION DU PRODUIT DE L'ÉMISSION :** Les fonds levés au travers de cette émission n'auront en aucun cas vocation à financer directement ou indirectement des projets verts.

AVERTISSEMENT SUR L'INDICE

Euronext N.V. ainsi que toute filiale directe ou indirecte détient tous droits de propriété (intellectuelle) relatifs à l'indice Euronext® CDP Environment ESG Eurozone EW Decrement 5%. Euronext N.V., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne se portent garantes, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du titre de créance. Euronext N.V., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne seront pas tenues responsables vis-à-vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'indice Euronext® CDP Environment ESG Eurozone EW Decrement 5%, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul et/ou la diffusion de l'indice Euronext® CDP Environment ESG Eurozone EW Decrement 5%, ou au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre. Euronext® CDP Environment ESG Eurozone EW Decrement 5% est une marque déposée d'Euronext N.V., ainsi que de toute filiale directe ou indirecte.

© Photo : Adobe Stock

Afi·Esca
Groupe Burrus

www.afi-esca.com

AFI ESCA : Compagnie d'assurance sur la vie et de capitalisation. Entreprise régie par le Code des assurances. S.A. au capital de 12 359 520 euros. R.C.S. Strasbourg 548 502 517. Siège social : 2, quai Kléber 67000 Strasbourg.
Merci d'adresser toute votre correspondance à : AFI ESCA - CS 30441 - 67008 Strasbourg Cedex.

www.afi-esca.lu

AFI ESCA Luxembourg S.A. : Compagnie d'assurance vie. Entreprise soumise à l'autorité du Commissariat aux Assurances. S.A. au capital de 13 000 000 euros. R.C.S. Luxembourg B0175991.
Siège social : 4, rue du Fort Wallis - L-2714 LUXEMBOURG.